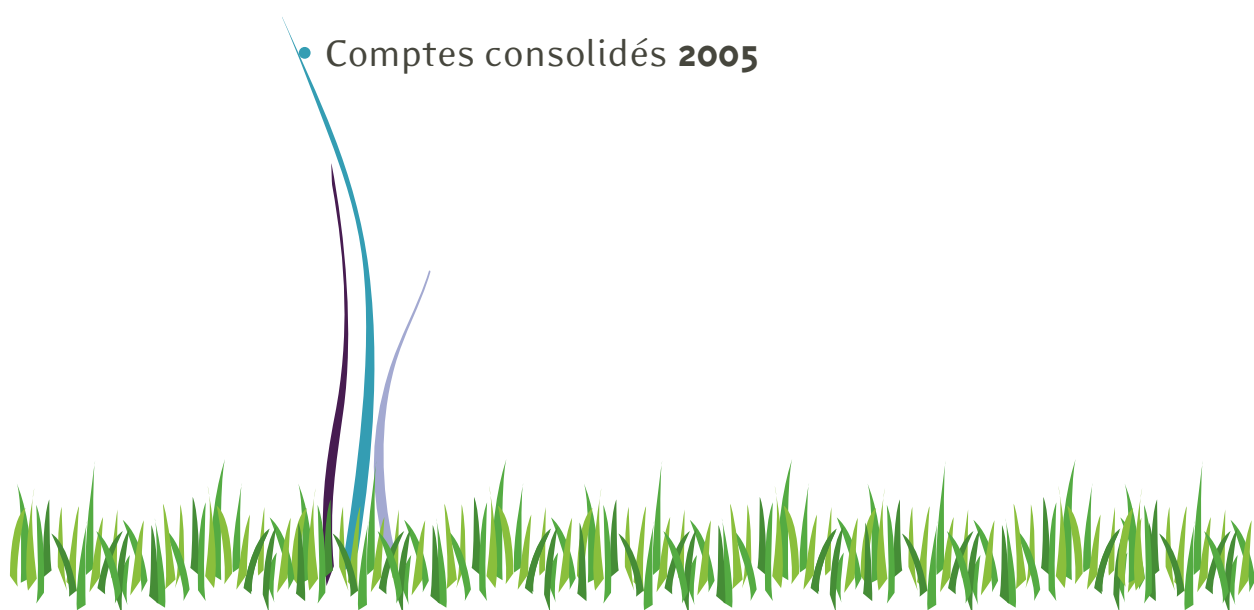




• Comptes consolidés **2005**



## I. Commentaires des comptes consolidés

### I. RESULTATS FINANCIERS

En 2005, le groupe a réalisé un bénéfice net consolidé (part du groupe) de 33 millions €.

Les immobilisations corporelles s'établissent à près de 5 millions €, en légère augmentation en raison notamment de l'acquisition d'actifs dans le cadre de l'installation du nouveau siège social de SOCOFE.

Les immobilisations financières sont en diminution de 4,8 millions € sous l'effet conjugué de la cession de la moitié de la participation de SOCOFE en SPE et de la souscription par SOCOFE à l'augmentation de capital en PUBLIGAZ. Par ailleurs, les réserves des participations mise en équivalence se sont accrues de 0,24 million €.

Les placements s'élèvent à 43,9 millions € et les valeurs disponibles à 0,25 million €. Les placements sont en forte augmentation sous l'effet de la cession de la moitié de notre participation en SPE.

Le compte de régulation (charge à reporter) s'est contracté de 0,14 million €.

La croissance des réserves est issue de l'excellent résultat de SOCOFE, ce qui a permis de porter les fonds propres 2005 à 142,7 millions € en croissance de 23,8 millions € par rapport à 2004, et ce, après distribution.

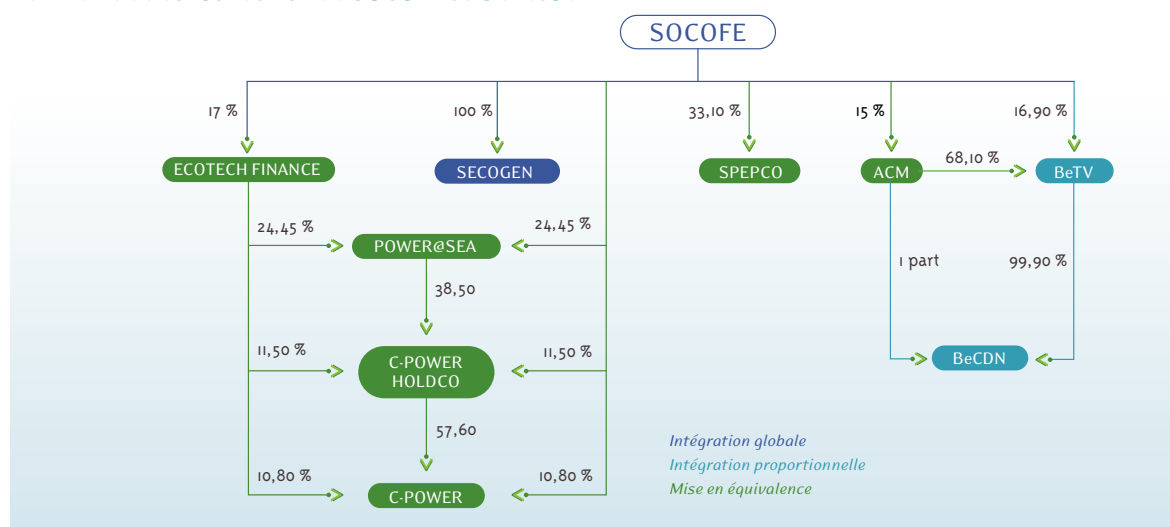
L'endettement consolidé à long terme est stable et s'élève à 6 millions €. L'endettement à court terme s'établit à 17,8 millions €, en croissance de 2,4 millions € sous l'effet du dividende exceptionnel distribué par SOCOFE en complément au dividende ordinaire.

Le compte de régularisation (produit à reporter) est stable à 0,4 million €.

### 2. ACQUISITION ET PERIMETRE

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous. Aucune modification du périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2005.

**Périmètre de consolidation de SOCOFE au 31.12.05 :**



Pour rappel, SPE, PUBLIGAZ, PUBLI-T, PROMOCELL, TPF et la SPGE sont les participations de SOCOFFE qui n'entrent pas dans la consolidation.

## II. REGLES D'EVALUATION

### I. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

#### A. Principe

##### 1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50% du capital;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

##### 2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

##### 3. Mise en équivalence

La mise en équivalence est utilisée :

- 1) dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20% au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue.
- 2) dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

#### B. Dérogation

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

#### C. Ecart de consolidation

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

## 2. REGLES D'EVALUATION

### Frais d'établissement :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, prorata temporis, suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

### Immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfèrera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

### Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

### **Règles générales**

Les amortissements annuels sont pratiqués, prorata temporis, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique;
- 10 à 30 ans pour les autres installations;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

#### Immobilisations financières :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

#### Créances comptabilisées en immobilisations financières :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

#### Créances à plus et à moins d'un an :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

#### Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

#### Dettes :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### Opérations, avoirs et engagements en devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

#### Impôts :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

#### Date de clôture :

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.

## [ 1 ] Bilan consolidé après répartition<sup>1</sup> · Actif

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>20/28</b>	<b>112 204</b>	<b>116 961</b>
I. Frais d'établissement (ann. VII)	20	13	19
II. Immobilisations incorporelles (ann. VIII)	21	590	555
IV. Immobilisations corporelles (ann. XI)	22/27	4 945	4 573
A. Terrains et constructions	22	659	682
B. Installations, machines et outillage	23	3 676	3 368
C. Mobilier et matériel roulant	24	221	109
D. Location-financement et droits similaires	25	64	104
E. Autres immobilisations corporelles	26	190	2
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	134	307
V. Immobilisations financières (ann. I à IV et X)	28	106 657	111 816
A. Sociétés mises en équivalence	9921	13 051	12 465
1. Participations	99211	12 422	12 185
2. Créances	99212	629	280
B. Autres entreprises	284/8	93 606	99 351
1. Participations, actions et parts	284	93 573	99 344
2. Créances	285/8	33	7
<b>Actifs circulants</b>	<b>29/58</b>	<b>55 569</b>	<b>24 959</b>
VI. Créances à plus d'un an	29	8 614	12 370
B. Autres créances	291	3 060	7 744
C. Impôts différés	292	5 554	4 627
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	362	720
A. Stocks <sup>2</sup>	30/36	362	720
1. Approvisionnements	30/31	9	12
4. Marchandises	34	353	708
VIII. Créances à un an au plus	40/41	2020	2165
A. Créances commerciales	40	643	579
B. Autres créances	41	1 378	1 586
IX. Placements de trésorerie	50/53	43 906	7 376
B. Autres placements	51/53	43 906	7 376
X. Valeurs disponibles	54/58	244	1 765
XI. Comptes de régularisation	490/1	423	562
<b>Total de l'actif</b>	<b>20/58</b>	<b>167 773</b>	<b>141 920</b>

1 : Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés  
2 : Possibilité de regroupement des stocks (article 158, §1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

## [ 1 ] Passif

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Capitaux propres</b>	<b>10/15</b>	<b>142 663</b>	<b>118 954</b>
I. Capital	10	114 703	114 703
A. Capital souscrit	100	114 703	114 703
II. Primes d'émission	11	5 249	5 249
IV. Réserves consolidées (ann. XI) (+)(-)	9910	22 625	(1 084)
V. Encarts de consolidation négatifs (ann. XII)	9911	84	84
VII. Subsidés en capital	15	1	2
<b>Provisions, impôts différés et latences fiscales</b>	<b>16</b>	<b>917</b>	<b>961</b>
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	917	961
1. Pensions et obligations similaires	160	8	9
2. Charges fiscales	161	184	184
4. Autres risques et charges	163/5	725	768
<b>Dettes</b>	<b>17/49</b>	<b>24 193</b>	<b>22 005</b>
X. Dettes à plus d'un an (ann. XIII)	17	5 959	6 061
A. Dettes financières	170/4	5 959	6 061
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	11	55
4. Etablissements de crédit	173	5 948	6 006
XI. Dettes à un an au plus (ann. XIII)	42/48	17 800	15 441
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	102	100
B. Dettes financières	43	13	
1. Etablissements de crédit	430/8	13	
C. Dettes commerciales	44	6 327	7 069
1. Fournisseurs	440/4	6 327	7 069
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	707	682
1. Impôts	450/3	242	346
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	465	336
F. Autres dettes	47/48	10 652	7 590
XII. Comptes de régularisation	492/3	434	503
<b>Total du passif</b>	<b>10/49</b>	<b>167 773</b>	<b>141 920</b>

## [ 2 ] Compte de résultats consolidé

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature <sup>1)</sup>)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
I. Ventes et prestations	70/74	17 220	16 881
A. Chiffre d'affaires (ann. XIV, A)	70	16 400	16 289
D. Autres produits d'exploitation	74	820	592
II. Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	(19 108)	(18 461)
A. Approvisionnements et marchandises	60	8 427	8 783
1. Achats	600/8	8 068	8 904
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	359	(121)
B. Services et biens divers	61	5 704	5 610
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B)	62	3 525	3 132
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1 320	1 212
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	122	45
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	(44)	(380)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	54	59
III. Perte d'exploitation (-)	64/70	(1 888)	(1 580)
IV. Produits financiers	75	11 453	11 191
A. Produits des immobilisations financières	750	10 740	10 342
B. Produits des actifs circulants	751	335	586
C. Autres produits financiers	752/9	378	263
V. Charges financières (-)	65	(552)	(399)
A. Charges des dettes	650	383	194
C. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E (dotations +, reprises -)	651		(26)
D. Autres charges financières	652/9	169	231
VI. Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	9 013	9 213

<sup>1</sup>: Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158 par. 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)



## [ 2 ] Compte de résultats consolidé (suite)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
VII. Produits exceptionnels	76	24 522	238
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	24 393	238
F. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, C)	764/9	129	
VIII. Charges exceptionnelles (-)	66	(869)	(13)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		13
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	2	
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C)	664/8	867	
IX. Bénéfice de l'exercice, avant impôts (+)	70/66	32 666	9 438
XI. Impôts sur le résultat (-)(+)	67/77	(10)	(330)
A. Impôts (ann. XIV, D) (-)	670/3	(90)	(333)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	81	3
XII. Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	32 657	9 108
XIII. Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)(-)	9975	376	272
A. Résultats en bénéfice (+)	99751	522	630
B. Résultats en perte (-)	99651	(146)	(358)
XIV. Bénéfice consolidé (+)	9976	33 033	9 380
B. Part du groupe (+)(-)	99762	33 033	9 380

### [ 3 ] Annexe aux comptes consolidés

#### I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4/E5) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUÉ <sup>3</sup> (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent <sup>4</sup>
<b>ACM sa</b> Rue Louvrex 95 · 4000 Liège 1 · BELGIQUE · BE 0460.608.557	E1	15.00	0.00
<b>BeTV</b> Chaussée de Louvain 656 · 1030 Bruxelles 3 · BELGIQUE BE 0435.115.967	P	27.11	0.00
<b>BeCDN</b> Avenue Georges Lemaitre 21 · 6041 Gosselies · BELGIQUE BE 0461.447.311	P	27.11	0.00
<b>C-POWER HOLDCO sa</b> Schelvedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0472.967.347	E1	24.05	0.00
<b>C-POWER sa</b> Schelvedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0466.525.755	E1	26.26	0.00
<b>ECOTECH FINANCE sa</b> Avenue Maurice Destenay 13 · 4000 Liège 1 · BELGIQUE BE 0426.516.918	E1	15.00	0.00
<b>POWER@SEA sa</b> Schelvedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0468.783.479	E1	28.12	0.00
<b>SECOGEN sa</b> Rue Fivé 150 · 4100 Seraing · BELGIQUE · BE 0450.241.336	G	100.00	0.00
<b>SPE-POWER COMPANY sa</b> Bld du Régent 47/48 · 1000 Bruxelles 1 · BELGIQUE BE 0458.364.788	E1	33.10	0.00

- 1 : G : Consolidation globale  
P : Consolidation proportionnelle (avec mention dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)  
E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)  
E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)  
E3 : Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)  
E4 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)  
E5 : Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)
- 2 : Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque  
3 : Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises  
4 : Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité)

### [ 3 ] VII. Etat des frais d'établissement (rubrique 20 de l'actif)

	CODES	EXERCICE
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001	19
Mutations de l'exercice :		
- Amortissements	(-) 8003	(5)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005	13
Dont : Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2	13

### [ 3 ] VIII. Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 l'actif)

	CODES	I. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	2. CONCESSIONS, BREVETS LICENCES,...
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	801	473	293
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	802	224	7
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	804	1	1
Au terme de l'exercice	805	699	301
c) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	806	197	14
Mutations de l'exercice :			
- Actés	807	93	105
Au terme de l'exercice	812	290	120
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)-(c)	813	408	181

### [ 3 ] IX. Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	1. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS <i>(rub. 22)</i>	2. INSTALLATIONS MACHINES ET OUTILLAGE <i>(rub. 23)</i>	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT <i>(rub. 24)</i>
<b>a) Valeur d'acquisition</b>				
Au terme de l'exercice précédent	815	2 020	23 894	288
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		1 033	148
- Cessions et désaffectations (-)	817		(8 577)	(7)
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818		277	12
Au terme de l'exercice	819	2 020	16 628	442
<b>c) Amortissements et réductions de valeur</b>				
Au terme de l'exercice précédent	826	1 338	20 526	179
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	23	980	47
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830		(8 555)	(4)
Au terme de l'exercice	832	1 362	12 951	221
<b>d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)</b>	<b>833</b>	<b>659</b>	<b>3 676</b>	<b>221</b>
	CODES	4. LOCATION- FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES <i>(rub. 25)</i>	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rub. 26)</i>	6. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS <i>(rub. 27)</i>
<b>a) Valeur d'acquisition</b>				
Au terme de l'exercice précédent	815	1 483	89	307
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		214	134
- Cessions et désaffectations (-)	817			(16)
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818			(291)
Au terme de l'exercice	819	1 483	303	134
<b>c) Amortissements et réductions de valeur</b>				
Au terme de l'exercice précédent	826	1 379	86	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	39	26	
Au terme de l'exercice	832	1 419	113	
<b>d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)</b>	<b>833</b>	<b>64</b>	<b>190</b>	<b>134</b>

### [ 3 ] X. Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	I. ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2. AUTRES ENTREPRISES
<b>I. PARTICIPATIONS</b>		<i>(rub. 99211)</i>	<i>(rub. 284)</i>
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	835	12 185	101 165
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions	836	237	42 487
- Cessions et retraits	(-) 837		(48 259)
Au terme de l'exercice	839	12 422	95 393
c) Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	846		110
Au terme de l'exercice	852		110
d) Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	853		1 710
Au terme de l'exercice	855		1 710
e) Variations des capitaux propres des sociétés mises en équivalence (+)(-)			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)-(d)+/-(e)	856	12 422	93 573
<b>2. CRÉANCES</b>		<i>(rub. 99212)</i>	<i>(rub. 285/8)</i>
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	857	280	7
Mutations de l'exercice :			
- Additions	858	349	26
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	864	629	33

### [ 3 ] XI. Etat des réserves consolidées (rubrique 9910 de l'actif)

		CODES	MONTANTS
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	99001	(1 084)
Mutations de l'exercice :			
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)(-)	99002	33 033
- Autres variations	(+)(-)	99003	(9 323)
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)(-)	99004	22 625

### [ 3 ] XII. Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence

(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

	CODES	ÉCARTS DE CONSOLIDATION 2. Négatifs
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	9901	84
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	9907	84

### [ 3 ] XIII. Etat des dettes (rubriques 17 et 42/48 du passif)

	DETTES			
	CODES	1. ECHEANT DANS L'ANNÉE	2. AYANT PLUS D'UN AN MAIS 5 ANS AU PLUS À COURIR	3. AYANT PLUS DE 5 ANS À COURIR
		(rub. 42)	(rub. 17)	(rub. 17)
A. Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle				
Dettes financières	880	102	5 916	44
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	44	11	
4. Etablissements de crédit	884	58	5 905	44
<b>Total</b>	<b>891</b>	<b>102</b>	<b>5 916</b>	<b>44</b>

### [ 3 ] XIV. Résultats

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel			
B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	1
- Employés	90921	4	1
B12. Frais de personnel*			
- Rémunérations et charges sociales	99621	312	153
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	1

\* (rubrique 62 du compte de résultats)

### [ 3 ] XIV. Résultats · suite

#### C. Résultats exceptionnels

C2. Ventilation des autres charges exceptionnelles (rubrique 664/8), si elles sont importantes

*Frais liés à la cession des actions de la SPE sa*

	EXERCICE
	867

#### D. Impôts sur le résultat (rubrique 67/77)

D2. Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

CODES	EXERCICE
99085	24 392

### [ 3 ] XV. Droits et engagements hors bilan

A. 1. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

CODES	EXERCICE
9149	14 857

### [ 3 ] XVI. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
1. Immobilisations financières			
- Participations et actions	926	93 573	99 344
4. Dettes	935	869	2
- A plus d'un an	937	869	2

**[ 3 ] XVII. Relations financières avec les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante**

A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants

CODES	EXERCICE
99097	272



# Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 présentés à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme SOCOFE - LIEGE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2005, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 167.773.262 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de 33.032.721 €. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement des comptes consolidés et l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle des comptes consolidés a été effectué conformément aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

## • Attestation sans réserve des comptes consolidés

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'information. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé.

## • Attestation complémentaire

Nous complétons notre rapport par l'attestation complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes consolidés :

- le rapport consolidé de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

S.C. D. C. & C°  
Commissaire  
représentée par

P. BRANKAER

F. DAERDEN